

Fonds cantonal des arts de la scène Conditions d'attribution

La Direction générale de la culture porte à connaissance des compagnies vaudoises les éléments ci-dessous concernant le traitement des demandes de soutien au Fonds cantonal des arts de la scène.

Toutes demandes déposées auprès du fonds cantonal des arts de la scène doivent répondre aux critères d'éligibilités définis par les articles 10, 12 et 14 du [Règlement concernant le Fonds cantonal des arts de la scène](#) (RF-CAS) qui précisent que le bénéficiaire d'un soutien doit :

- disposer de la personnalité juridique ;
- avoir son siège dans le canton de Vaud ;
- justifier de solides attaches professionnelles dans celui-ci ;
- avoir cinq années de pratique dans le domaine d'expression concerné, au cours desquelles il ou elle aura présenté au minimum trois créations professionnelles pour solliciter **une subvention ponctuelle unique** ;
- avoir six années consécutives de pratique dans le domaine d'expression concerné, au cours desquelles il ou elle aura présenté au minimum trois créations qui auront par ailleurs bénéficié d'une diffusion supra-cantonale pour solliciter **une subvention ponctuelle de durée déterminée**.

Les soutiens octroyés **doivent être subsidiaires à d'autres formes de financement** et ne peuvent couvrir que partiellement les charges.

L'examen des demandes de soutien tiendra compte des critères de priorisation ci-dessous défini par l'article 11 du même règlement :

- a) Qualité du projet (qualité artistique avérée, pertinence du projet, capacité d'innovation, ...).
- b) Niveau professionnel des intervenants.
- c) Réalisme du budget (maîtrise des coûts et contrôles, plan de financement, ...).
- d) Possibilités de diffusion (degré de rayonnement et notoriété, coproductions prévues, ...).
- e) Résultat des précédentes créations (expérience avérée, intérêt du public, taux de fréquentation, ...).

De plus, une attention particulière sera portée aux projets de créations des compagnies vaudoises qui :

- bénéficient d'une résidence, auprès d'une institution théâtrale ou d'un lieu professionnel reconnu pour au moins une saison. Une résidence sur plusieurs années sera un atout supplémentaire.
- obtiennent 2 coproductions ou plus pour la ou les créations prévues. Par coproduction, nous entendons des engagements de théâtres qui vont au-delà de préachats de spectacles.

La commission cantonale des arts de la scène tiendra compte de l'ensemble des éléments susmentionnés lors de l'examen des demandes de soutien et elle privilégiera les compagnies qui remplissent au mieux les conditions et le plus grand nombre possible d'entre elles.

Par ailleurs, les **soutiens conventionnés de durée déterminée pour 3 ans** viseront à soutenir les projets de créations définis sur 3 années (min. 2 créations), le développement et la structuration de la compagnie et la diffusion des spectacles.

Dans le but d'assurer une meilleure durabilité au niveau artistique, sociale et économique des créations, les éléments ci-dessus sont appliqués à toutes les demandes de soutien déposées auprès du Fonds cantonal des arts de la scène.

Les conditions fixées par la [Loi sur la vie culturelle et la création artistique](#) (LVCA) et le [Règlement concernant le Fonds cantonal des arts de la scène](#) (RF-CAS) restent réservées.

Direction générale de la culture du Canton de Vaud Lausanne,
28 juillet 2023

ⁱ Définition du professionnalisme

Est reconnue comme « professionnelle de la culture » toute personne qui, en fonction du domaine artistique ou culture concerné, répond au moins à deux des critères suivants :

- Formation : a obtenu un titre académique ou professionnel reconnu dans son domaine.
- Expérience : fait preuve d'une expérience professionnelle dans son domaine, qui se traduit par une activité régulière et rémunérée, dans des institutions culturelles professionnelles ou des réseaux reconnus.
- Champ professionnel : est reconnue professionnelle par des personnes ou institutions qualifiées de son champ d'expression artistique.